CONFÉDÉRATION GÉNÉRALE DU TRAVAIL





LE SYNDICALISTE MILITANT FO

N°49

CIRCULAIRE ATOME

Le 11 Juillet 2012

Négociations CET, PER et FLS!

Le Jeudi 5 Juillet, les Organisations Syndicales ont été convoquées par la Direction Générale pour négocier plusieurs accords (PER, CET).

L'application du nouveau décret du droit au départ en retraite à 60 ans a été également abordée.

Tout d'abord, **FORCE OUVRIÈRE** regrette que tous ces sujets importants aient été regroupés sur une seule journée, ce qui limite de fait les discussions!

Dans le même temps, l'accord central FLS relatif au régime 24 heures a fait l'objet de discussions.

PLAN ÉPARGNE RETRAITE (PER):

Les salariés concernés par un passage 3.3 à 4.1 voient leurs cotisations aux régimes de retraites complémentaires ARRCO diminuées du fait de leur affiliation au régime cadres AGIRC.

Les salariés qui le souhaitent peuvent se constituer une épargne complémentaire souscrite par AREVA à une assurance collective.

Modalités:

- Versement mini de 50€/mois au plus tard le 10 de chaque mois,
- ⇒ Abondement AREVA NC à hauteur de 100% des sommes versées dans la limite de 450€/an,
- ⇒ Entrée en vigueur au 1er Janvier 2013,
- Accessible au plus tôt au moment de la liquidation de la pension de vieillesse du régime général, sous forme de rente ou de capital.

Par rapport à l'ancien dispositif, les salariés ne pourront plus débloquer leur PER à tout moment.

Sur ce point, FORCE OUVRIÈRE regrette que la Direction ait refusé de mettre en place une mesure transitoire pour 2012.

En effet, une différence de traitement va exister entre les salariés ayant épargné au titre de l'ancien Accord d'Entreprise (avant le 31 Mars 2012) et ceux qui épargneront avant la fin de l'année.

Un projet de texte doit être envoyé aux Organisations Syndicales et une prochaine réunion est prévue en septembre.

COMPTE ÉPARGNE TEMPS (CET):

La Direction prévoit d'élargir l'alimentation du CET par les JRTT, les heures supplémentaires et les jours de congés accordés aux salariés qui occupent des postes de travail reconnus comme ayant des « contraintes physiques » (nouvel accord de cessation d'activité anticipée).

FORCE OUVRIÈRE s'inquiète de la multiplication des dispositifs qui visent à individualiser la gestion du temps de travail.

Le fait d'accomplir des Heures Supplémentaires, de renoncer à une partie de ses jours de congés, de RTT, etc, pour les accumuler sur un CET - ou pour en percevoir la contrepartie financière – entraîne l'abaissement de la valeur horaire du travail.

En dépit des apparences, il ne s'agit pas toujours d'un choix personnel, mais d'un travail supplémentaire imposé par les réorganisations, les restructurations ou le manque d'effectifs.

Les nouvelles dispositions prévoient notamment d'augmenter l'alimentation du CET à 30 jours ouvrés par an (au lieu de 20 actuellement).

La règle de conversion des jours ouvrés épargnés en jours calendaires est réalisée par un coefficient de conversion de 1,74 (quel que soit le régime de travail).

FORMATIONS LOCALES DE SÉCURITÉ (FLS) :

Rappel:

Par courrier en date du 23/04/2012, **Force Ouvrière** avait alerté la Direction Générale sur les conséquences de l'application du nouvel accord relatif au dispositif de cessation anticipée d'activité (fin de carrière) du 6 Mars 2012 – que seul **Force Ouvrière** n'a pas signé - et la disparition de la référence de départ à 60 ans.

Parallèlement, l'accord central relatif aux salariés des Formations Locales de Sécurité (FLS) en régime 24 heures du 22 Juin 2000 prévoit qu'ils puissent bénéficier d'une cessation anticipée d'activité par rapport à l'âge de liquidation de la retraite.

Cet article précise également qu'en cas de cumul avec des droits à préretraite Services Continus / Travaux Pénibles, cette anticipation acquise au titre du régime 24 heures augmentera la durée de préretraite SC/TP. Les salariés FLS se trouvent pénalisés par l'application de la formule de calcul déterminant leur durée de préretraite supplémentaire.

Aujourd'hui:

La Direction propose aux Organisations Syndicales la signature d'un avenant à l'Accord de 2000, prévoyant la suppression de ce mode de calcul de la cessation d'activité en cas de cumul avec la préretraite SC/TP.

Autrement dit, les jours acquis au titre de la FLS seront comptabilisés en totalité (1 jour acquis au titre de la FLS = 1 jour calendaire de départ anticipé).

De plus, elle envisage d'adapter les Congés Payés au nouveau Dispositif Conventionnel (25 jours + 1 jour de fractionnement + jour entreprise (ou fête locale).

Demain:

Par contre, la Direction conditionne la signature de cet avenant à l'engagement des Organisations Syndicales de négocier, avant la fin 2013, la mise en place d'une co-alimentation par les salariés FLS afin « de se caler sur le nouvel Accord de Cessation d'Activité Anticipée ».

FORCE OUVRIÈRE s'oppose à ce principe moins favorable aux salariés.

D'autre part, il est pour le moins curieux de voir maintenant la Direction vouloir considérer les salariés FLS à l'identique des salariés en service continu, alors que de tout temps, elle a refusé de le faire, notamment pour les priver du bénéfice de la DG3!

DÉCRET ÉLARGISSANT LA RETRAITE ANTICIPÉE À 60 ANS POUR CERTAINS ASSURÉS:

A partir du 1er Novembre 2012, les conditions d'accès au dispositif de départ anticipé pour carrière longue seront modifiées et le droit à la retraite anticipée sera possible pour les salariés ayant travaillé avant 20 ans et qui ont suffisamment cotisé (41 annuités pour la génération née en 1952, un trimestre de plus pour les générations 1953 et 1954, etc).

Il faudra avoir cotisé 5 trimestres à la fin de l'année civile des 20 ans.

Auparavant, un salarié né en 1954 devait justifier de 173 trimestres dont 165 cotisés.

Le décret prévoit une durée de 165 trimestres pour pouvoir prétendre à un départ à 60 ans.

Deux trimestres supplémentaires seront cotisés au titre des périodes de chômage et de la maternité (Trois enfants ou plus).

Par contre, ces mesures impacteront les cotisations pour le régime de base, mais aussi très probablement celles des régimes complémentaires AGIRC – ARRCO.

FORCE OUVRIÈRE a demandé à la Direction de recenser et d'informer les salariés concernés le plus rapidement possible.

Pour tout renseignement : Local FO Bâtiment Social 26861 Site Internet FO : www.fo-areva-lahague.org

ORGANE DE LA FÉDÉCHIMIE C.G.T.F.O.